

Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter la condition d'homologation

Nom du produit:	Sanafoam B
No d'homologation:	30225
No de demande:	2009-0433
PMRA#:	2995378
Date d'émission:	7 juin 2019

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être soumis à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire en accord avec l'article 12 de la *Loi sur les produits antiparasitaires* au plus tard le **17 janvier 2020**.

PARTIE 0 INDEX

CODO: 0
Titre: Index

Données requises: **Veillez présenter un index électronique du dossier de données soumis en réponse à la présente lettre. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez consulter la Directive d'homologation 2006-05 intitulée *Exigences concernant la présentation d'un index de données, de documents et de formulaires*.**

PARTIE 8 COMPORTEMENT ET DEVENIR DES PRODUITS CHIMIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT

Code de données : 8.3.4
Titre : ÉTUDES SPÉCIALES LIÉES AU PROFIL D'EMPLOI PRÉVU

Lacune : De plus amples renseignements sont requis pour évaluer le risque environnemental.

Données requises : **Des données de surveillance des eaux pour les résidus de métam-sodium qui entrent dans les installations de traitement des eaux usées et qui en sortent, ou une étude en laboratoire.**

L'examen des renseignements scientifiques a révélé que l'utilisation du mélange en cuve Sanafoam Vaporooter II pour les applications à un réseau d'égout lié à une installation de traitement des eaux d'égout pose un risque pour les organismes aquatiques. L'isothiocyanate de

méthyle (MITC) devrait constituer le composé préoccupant sur le plan environnemental en raison de ses voies de dégradation. Il peut y avoir exposition des organismes aquatiques si des résidus de métam-sodium (MITC) passent par une installation de traitement des eaux d'égout et entrent dans les habitats aquatiques. Par conséquent, on demande des données de surveillance portant sur les concentrations de métam-sodium qui entrent dans les installations de traitement des eaux usées et qui en sortent, après l'utilisation du mélange en cuve Sanafoam Vaporooter II. Autrement, il est possible de réaliser une étude en laboratoire conformément aux méthodes 314A et 314B^a des Lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les essais de produits chimiques afin de déterminer la cinétique de transformation du métam-sodium dans les eaux usées et les boues activées. Suivent de plus amples renseignements sur ces deux options.

Une étude de surveillance doit comprendre tous les renseignements pertinents concernant les applications de Sanafoam Vaporooter II, entre autres la dose appliquée, la distance entre le site de l'application et l'installation, et le temps requis pour atteindre l'installation. Des échantillons des eaux qui entrent dans l'installation et qui en sortent doivent être prélevés à divers moments afin de détecter les résidus de métam-sodium et de constater leur dissipation dans le réseau. Pour réduire la variabilité, il faut prélever des échantillons dans les eaux qui sortent de l'installation plutôt que directement dans les eaux réceptrices. Des échantillons supplémentaires devraient être prélevés aux alentours du site d'application afin de valider les méthodes utilisées. L'étude doit indiquer quelle proportion de résidus de métam-sodium atteindra l'installation de traitement, se fractionnera dans la boue et aboutira dans le flux d'eau. Le rapport devrait comprendre une description détaillée de l'installation de traitement ainsi que les données brutes pertinentes habituellement mesurées à l'installation, entre autres la température de l'eau, le débit quotidien actuel, les caractéristiques de l'eau et de la boue, de même que le bilan massique du fractionnement des résidus mesurés et des résidus détectés par rapport au produit appliqué.

L'étude en laboratoire doit comprendre le protocole complet, y compris tout écart qui peut s'être produit. Elle doit être réalisée en fonction d'une concentration initiale de métam-sodium suffisamment élevée (p. ex., 10 à 20 ppm) pour garantir que la majorité des points de données d'échantillonnage sont supérieurs à la limite de quantification

^a Essai n° 314 de l'OCDE : Essais de simulation pour évaluer la biodégradabilité de produits chimiques rejetés dans les eaux usées : Essai 314 A – Biodégradation dans un essai sur réseau d'égout; Essai 314 B – Biodégradation dans un essai sur boue activée.

(LQ) de la méthode (comme constaté dans les eaux d'égout, et non dans l'eau), afin qu'une demi-vie et possiblement un temps de dissipation de 90 % de la substance (DT₉₀) puissent être déterminés (idéalement, la LQ ≤ 3 % de la concentration ajoutée, conformément à la méthode 314 de l'OCDE). Outre les données brutes, un rapport d'étude complet devrait comprendre les mesures de température et de pH, les concentrations, les spectrogrammes ou autres résultats et paramètres pertinents. Tout autre conseil fourni antérieurement devrait également être suivi (p. ex., la consultation préalable à la demande d'homologation 2014-5375 contenant des renseignements supplémentaires sur les paramètres pertinents pour les études en laboratoire).